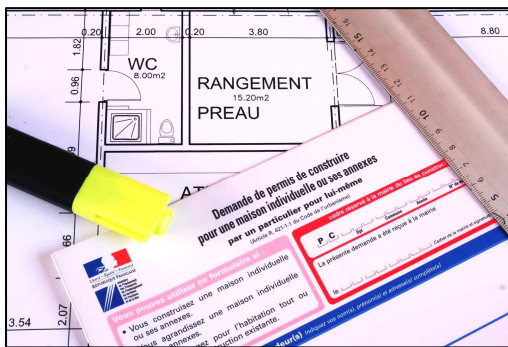


# RÉFORME DE LA SURFACE DE PLANCHER DE RÉFÉRENCE

Conséquence de la loi Grenelle 2 de juillet 2010, la définition des surfaces de plancher prises en compte dans le droit de l'urbanisme a été simplifiée et unifiée (ordonnance du 16 novembre 2011 et décret du 29 décembre 2011).



Après une large concertation, la surface hors œuvre brute (SHOB) et la surface hors œuvre nette (SHON) ont ainsi été remplacées par une seule et unique surface dite « surface de plancher ». Cette surface de plancher s'entend comme l'ensemble des surfaces de plancher des constructions closes et couvertes, comprises sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 mètre. Ainsi, contrairement à la SHON et à la SHOB, la surface de plancher est calculée à partir du nu intérieur des façades.

Pour le gouvernement, « la nouvelle surface de plancher est plus facile à appréhender pour les particuliers, car sa définition correspond mieux à l'espace de vie de tout un chacun ».

Le ministère du Développement durable, en charge de ces questions, a édité et mis en ligne sur son site Internet une plaquette présentant cette réforme qui entrera en vigueur le 1er mars 2012.